



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques
de l'informatisation du régime TIR****Deuxième session**

Genève, 25-28 mai 2021

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles
et techniques du système eTIR :****Concepts relatifs au système eTIR****Concepts relatifs au système eTIR – version 4.3 (remplace
les Prescriptions en matière de commerce électronique)****Note du secrétariat****Introduction – Mandat**

À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé (ECE/TRANS/294, par. 84¹) l'établissement du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) et le mandat² du Groupe (ECE/TRANS/WP30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1), sous réserve de l'accord du Comité exécutif de la CEE. À sa réunion informelle tenue à distance (20 mai 2020), le Comité exécutif a approuvé l'établissement du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022, sur la base du mandat énoncé dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b)³).

¹ Décision du Comité des transports intérieurs, ECE/TRANS/294, par. 84

– www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf.

² Mandat du nouveau Groupe, approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE – www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf et www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANSP30-2019-09c1f.pdf (rectificatif).

³ Décision du Comité exécutif, ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b)

– www.unece.org/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote_informal_mtg_20_05_2020/Item_4_ECE_EX_2020_L.2_Mandates_fr.pdf.



Le mandat du Groupe prévoit que celui-ci devrait se concentrer sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, dans l'attente de l'établissement officiel de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Le Groupe devrait ainsi : a) élaborer une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, et les amendements y relatifs, en veillant à ce que les dites spécifications techniques correspondent aux spécifications fonctionnelles ; b) élaborer une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, et les amendements y relatifs, en veillant à ce que les dites spécifications fonctionnelles correspondent aux spécifications conceptuelles ; c) élaborer des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du WP.30.

On trouvera ci-dessous une présentation des concepts relatifs au système eTIR. Le premier chapitre du présent document fournit une description d'ensemble du système international eTIR. Le deuxième chapitre donne des informations sur le passage au système eTIR. Le troisième chapitre explique le fonctionnement du système international eTIR au moyen de cas d'utilisation et de diagrammes d'activité, et le quatrième présente le diagramme général de classes.

1. Description d'ensemble du système eTIR

Comme indiqué dans l'introduction de la documentation sur les concepts, les fonctions et les techniques eTIR, l'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la vie du carnet TIR, depuis sa distribution, en passant par sa délivrance, jusqu'à son retour une fois l'opération de transport terminée et, enfin, son archivage, avec pour objectif ultime la suppression définitive du support papier sans aller à l'encontre de l'esprit de la Convention TIR. Afin de se simplifier la tâche, le Groupe de travail a décidé (et ensuite confirmé) que l'informatisation devait être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée permettant aux autorités douanières de gérer les données sur les garanties et permettant aussi l'échange d'informations entre les autorités douanières, deux aspects qui avaient jusqu'à présent échappé à l'informatisation.

Le titulaire ou son représentant n'aura à communiquer les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés qu'au pays de départ du transport TIR. Il pourra transmettre ces informations directement au pays de départ au moyen des mécanismes nationaux de déclaration. Il pourra aussi solliciter l'administration douanière nationale de son pays de résidence pour faire parvenir la déclaration à un pays tiers (cette fonctionnalité est facultative pour le système douanier) ou recourir au mécanisme de déclaration du système international eTIR ou à d'autres services privés. Des messages normalisés à cette fin sont définis dans les spécifications fonctionnelles eTIR.

L'annexe 11 et les spécifications eTIR établissent une série de dispositions et de consignes concernant la mise en œuvre de la procédure eTIR. Toutefois, sauf si une disposition particulière de l'annexe 11 remplace ou complète une disposition de la Convention TIR, toutes les dispositions de la Convention TIR s'appliquent *mutatis mutandis* à la procédure eTIR, notamment concernant l'agrément des organisations internationales, des associations nationales, des transporteurs et des véhicules, l'organisation et le fonctionnement du système de garantie, ou encore la gestion des réclamations.

Néanmoins, l'application correcte de la procédure eTIR remplace les prescriptions juridiques relatives à la communication des données qui sont énoncées dans les paragraphes 1, 3 et 4 de l'annexe 10, et l'annexe 11 contient des dispositions particulières relatives à l'administration des spécifications eTIR.

1.1 Acteurs et rôles

La présente section définit les tâches et les obligations incombant aux acteurs, ainsi que leurs rôles.

1.1.1 *Les autorités douanières*

Selon la définition donnée dans la Convention TIR, les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants :

- Bureau de douane de départ ;
- Bureau de douane de destination ;
- Bureau de douane d'entrée (de passage) ;
- Bureau de douane de sortie (de passage) ;
- Bureau de douane d'apurement.

Il leur incombe de mettre à disposition les mécanismes de déclaration qui permettront au titulaire de communiquer les renseignements TIR anticipés et les renseignements anticipés rectifiés. Elles sont également responsables de l'enregistrement des données des déclarations dans le système international eTIR et de l'envoi des données relatives aux opérations TIR (début, fin et apurement) au système international eTIR.

1.1.2 *Le système international eTIR*

Le système international eTIR échange des données avec la chaîne de garantie et assure la bonne gestion, par les autorités douanières, des données concernant les garanties au niveau international. Il est également raccordé aux systèmes des autorités douanières nationales et facilite l'échange sécurisé des données des déclarations et des données relatives aux opérations TIR entre les administrations douanières⁴.

1.1.3 *Le titulaire*

Le titulaire assure le transport TIR et il est responsable de la soumission des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés ainsi que de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés, mentionnés à la section 1.1.1 ci-dessus.

1.1.4 *La chaîne de garantie*

Une chaîne de garantie est constituée d'une organisation internationale, qui est chargée par l'AC.2 d'organiser et de faire fonctionner un système de garantie internationale conforme aux dispositions de l'article 6.2 *bis* de la Convention, et d'associations nationales agréées par les Parties contractantes conformément aux dispositions de l'article 6 et de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, qui se portent garantes. Elle procure au titulaire une garantie internationale, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR, et est responsable d'enregistrer cette garantie dans le système international eTIR.

1.2 **Principes fondamentaux**

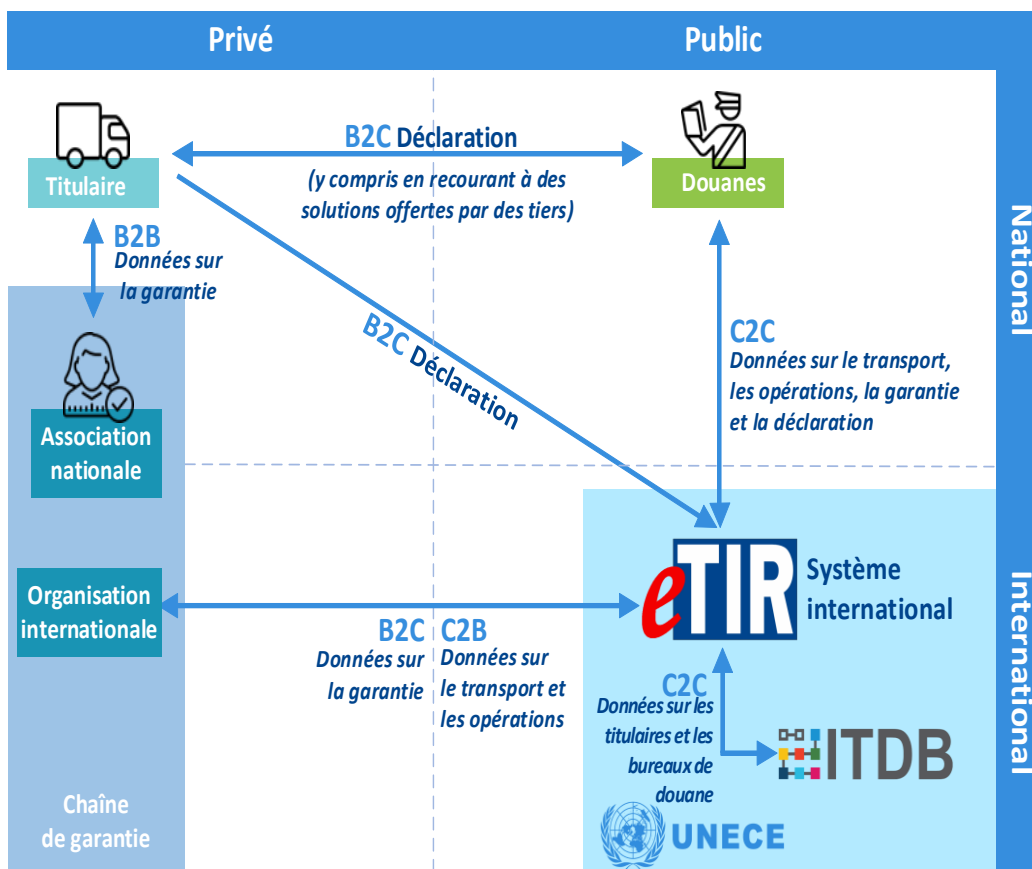
1.2.1 *Présentation du système international eTIR*

Le système international eTIR est conçu pour permettre la gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives au transit international de marchandises, de véhicules et/ou de conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'informations nécessaire au fonctionnement de la procédure eTIR. Le schéma ci-dessous illustre l'échange d'informations entre les acteurs (voir la figure ci-dessous).

⁴ Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa 106^e session, l'administration du système eTIR doit se faire à partir d'une base de données internationale centralisée qui a pour objet de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales (TRANS/WP.30/212, par. 26).

Figure 1
Nouveau partenariat entre les secteurs public et privé



D'une part, la chaîne de garantie transmet au système international eTIR des renseignements sur les garanties qu'elle a délivrées aux titulaires afin qu'ils puissent être enregistrés dans ledit système. La chaîne de garantie peut aussi demander à tout moment l'état des garanties qu'elle a délivrées et obtenir des renseignements relatifs au transport TIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système international eTIR pour vérifier l'état des garanties et pour échanger des informations relatives aux opérations de transport TIR.

La gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives aux informations de transport TIR sont donc les deux principales caractéristiques du système international eTIR. Par ailleurs, les mécanismes de déclaration permettant aux titulaires de communiquer des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés aux autorités douanières sont expliqués en détail à l'annexe I.

1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties

La gestion par les autorités douanières des données sur les garanties repose sur l'existence d'un lien très fort entre la chaîne de garantie et le système international eTIR. La chaîne de garantie envoie des informations, sur chacune des garanties délivrées, au système international eTIR. L'enregistrement de ces informations dans le système international eTIR dépend des contrôles effectués dans la Banque de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires habilités.

1.2.2.1 Enregistrement de la garantie

Une fois qu'elle l'a délivrée au titulaire, conformément aux règles internationales, nationales et internes, la chaîne de garantie enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique normalisé.

Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments suivants :

- *Titulaire (R)*⁵
Informations relatives à la personne physique ou morale au bénéfice de la garantie.
- *Chaîne de garantie (R)*
Informations relatives à la chaîne de garantie.
- *Garantie (R)*
Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie, validité, type de garantie, etc.).

1.2.2.2 *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par la chaîne de garantie. Cette dernière peut également demander l'annulation d'une garantie en cours d'utilisation, mais la garantie ne sera annulée qu'après l'achèvement de l'opération TIR en cours.

1.2.2.3 *Vérification de la garantie*

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, la chaîne de garantie peut se renseigner à tout moment sur l'état de cette garantie et obtenir les données de la déclaration et les données relatives aux opérations TIR, à l'exclusion des renseignements réservés aux autorités douanières.

1.2.2.5 *Notifications à la chaîne de garantie*

Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie tous les événements concernant les garanties que celle-ci a délivrées.

1.2.3 *Échange de données de déclaration et de données relatives aux opérations TIR*

1.2.3.1 *Enregistrement des données de la déclaration*⁶

Les autorités douanières valident et acceptent la déclaration en douane et en transmettent les données au système international eTIR, qui les transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR.

Les données de la déclaration se composent des éléments suivants :

- *Titulaire (R)*
Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de soumettre la déclaration.
- *Garantie (R)*
Numéro de référence de la garantie sous lequel l'opération de transport TIR sera effectuée.

⁵ R : requis, O : optionnel et D : dépendant.

⁶ Des explications détaillées sont fournies à l'annexe I.

- *Marchandises (R)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple : type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.).
- *Moyen de transport/conteneurs (R)*

Informations relatives au moyen de transport et/ou aux conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.
- *Documents joints (O)*

Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.
- *Destinataire (O)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales auxquelles les marchandises sont envoyées.
- *Itinéraire prévu (niveau national) (R)*

Pays devant être concernés par l'opération de transport TIR.
- *Expéditeur (O)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.
- *[Sous-traitants (O)]*

Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport en totalité ou en partie, au nom du titulaire⁷.]

1.2.3.2 *Enregistrement des données relatives à l'opération TIR*

a) *Données relatives au lancement d'une opération TIR*

Le bureau de douane qui lance une opération TIR enregistre les données relatives au lancement de l'opération TIR dans le système international eTIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR transmet les données relatives au lancement de l'opération TIR aux administrations douanières suivantes concernées par le transport TIR.

Les données relatives au lancement d'une opération TIR comprennent les éléments suivants :

- Numéro de séquence de l'opération et numéro de référence national de l'opération (R) ;
- Date de début (R) ;
- Scellements (D) :

Informations relatives au(x) scellement(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements.

- Résultats des contrôles ;
- Délai imparti pour le transit (O) :
Délai imparti pour l'opération de transport TIR ;

⁷ Ce que l'on entend par « sous-traitants » fait encore l'objet d'un débat.

- Itinéraire national (O) :

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur ainsi que le chargement doivent être présentés ;

- Bureau de douane (R).

b) *Données relatives à l'achèvement d'une opération TIR*

Le bureau de douane qui achève une opération TIR enregistre les données relatives à l'achèvement de l'opération TIR dans le système international eTIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR transmet les données relatives à l'achèvement de l'opération TIR aux administrations douanières suivantes concernées par le transport TIR.

Les données relatives à l'achèvement d'une opération TIR comprennent les éléments suivants :

- Numéro de séquence de l'opération et numéro de référence national de l'opération (R) ;
- Date de fin (R) ;
- Scellements (D) :

Informations relatives au(x) scellement(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements ;

- Résultats des contrôles ;
- Réserves (R) :

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie peut indiquer que l'opération TIR a été achevée moyennant des réserves.

- Bureau de douane (R) ;
- Type de fin (R) :

Indication du type de fin (apurement partiel, apurement final, chargement partiel, suspension, sortie ou accident/incident).

c) *Données relatives à l'apurement d'une opération TIR*

Le bureau de douane qui apure une opération TIR enregistre les données relatives à l'apurement de l'opération TIR dans le système international eTIR.

Les données relatives à l'apurement d'une opération TIR comprennent les éléments suivants :

- Date d'apurement (R) ;
- Bureau de douane (R).

1.2.4 *Autres aspects*

1.2.4.1 *Délivrance des garanties*

Le titulaire demande une garantie auprès de la chaîne de garantie, qui, sur la base des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut lui être délivrée. La chaîne de garantie lui attribue alors un numéro de référence correspondant à ladite garantie. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de la mise au point du système international eTIR, mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

La chaîne de garantie enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 1.2.2.1.

1.2.4.2 *Communication des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés*

Le titulaire soumet les renseignements anticipés TIR ou les renseignements anticipés rectifiés par voie électronique à l'administration douanière du pays de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par la chaîne de garantie, et utilise pour cela des moyens d'authentification. Ces renseignements doivent être soumis avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ. Le titulaire peut aussi recourir soit aux mécanismes de déclaration du système international eTIR ou de l'administration douanière de son pays de résidence (s'ils sont disponibles), soit aux solutions offertes par des tiers. Les administrations douanières nationales et les prestataires privés agréés peuvent transmettre la déclaration au pays de départ à l'aide du mécanisme de déclaration du système international eTIR.

Pour les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés, les éléments requis sont les mêmes que pour les données de la déclaration (voir 1.2.3.1).

1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

L'un des objectifs du système international eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR transmet toutes les informations aux autorités douanières, dès leur réception (principe de mise à disposition (« push »)).

1.2.5 *Échange de données*

1.2.5.1 *Plateforme centrale*

Le système eTIR est organisé autour d'une plateforme centrale, le système international eTIR, qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le régime TIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes, la chaîne de garantie et la plateforme centrale. Dans le système international eTIR, les données doivent être conservées et archivées sur une période de dix (10) années au moins.

1.2.5.2 *Communication*

Le système international eTIR peut utiliser des connexions Internet sécurisées pour l'échange de messages.

1.2.5.3 *Messages normalisés*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages normalisés. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système international eTIR sont présentés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6 *Sécurité*

1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

Les dispositions de la Convention TIR relatives à la sécurité du régime TIR s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la procédure eTIR.

1.2.6.2 *Accès contrôlé*

Le contrôle des accès est un principe essentiel du régime TIR (Convention TIR, annexe 9, deuxième partie). La Banque de données internationale TIR (ITDB) et les mécanismes d'authentification seront utilisés pour s'assurer que seuls des titulaires agréés utilisent le régime TIR.

1.2.6.3 *Éléments de sécurité*

Les éléments de données relatifs à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pendant le transit, définis dans le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes, figurent dans les messages eTIR pertinents, qui sont décrits en détail dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6.4 *Sécurité du système international eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des dernières méthodes de sécurisation applicables aux systèmes communiquant par Internet. Tous les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs habilités. Le système fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

1.2.7 *Document d'accompagnement/procès-verbal de constat*

Un document d'accompagnement, généré par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant le transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

1.2.8 *Scénarios de secours*

Si, alors qu'un transport TIR a débuté, les administrations douanières ne peuvent pas communiquer avec le système international eTIR, le document d'accompagnement leur permet d'obtenir ou de fournir les informations demandées.

Les scénarios de secours sont présentés dans les grandes lignes dans les descriptions des cas d'utilisation au chapitre 3 et décrits plus en détail dans le chapitre 1.2 du document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.3 **Résultats attendus**

1.3.1 *Résultats attendus au niveau national*

1.3.1.1 *Gestion nationale des données*

Les systèmes informatiques nationaux des pays traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales portent essentiellement sur la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que sur la gestion des opérations TIR.

1.3.1.2 *Liens avec le système international eTIR*

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par l'intermédiaire d'un ensemble prédéfini de messages normalisés et de technologies.

1.3.1.3 *Modes d'emploi et formation*

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour une bonne utilisation des modules nationaux du système international eTIR. Elles peuvent aussi fournir de la documentation aux titulaires.

1.3.2 *Résultats attendus au niveau international*

1.3.2.1 *Base de données eTIR*

Le système international eTIR⁸ repose sur un système de base de données central, la base de données eTIR, qui stocke les données et contient les règles de bon fonctionnement du système eTIR.

⁸ Le système international eTIR, tel qu'il est présenté au 1.1.2, comprend une base de données centrale et des services Web.

Cette base de données contient des informations relatives aux garanties et à leur couverture et associe les garanties délivrées au titulaire correspondant. En outre, elle renferme toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elle relie aux informations concernant les garanties.

Afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs habilités, cette base de données contient également les données d'authentification des systèmes informatiques des chaînes de garantie, ainsi que celles des systèmes centraux des administrations douanières. Elle renfermera aussi les données d'authentification des titulaires qui demanderaient à pouvoir utiliser le mécanisme de déclaration centralisé.

1.3.2.2 Services Web eTIR

Les services Web permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système international eTIR. Ils offrent, dans un format normalisé, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données centrale, ainsi que de soumettre les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés à un dispositif centralisé.

1.3.2.3 Site Web eTIR

Le site Web eTIR est une plateforme qui donne à tous les acteurs toutes les informations dont ils ont besoin pour se connecter au système international eTIR.

1.3.2.4 Définitions des messages d'échange normalisés

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.3.2.5 Documentation technique

La documentation technique permet aux autorités douanières et à la chaîne de garantie de raccorder correctement leurs systèmes informatiques au système international eTIR.

1.3.2.6 Modes d'emploi et formation des formateurs

Les modes d'emploi et la formation des formateurs aident à élaborer les manuels d'utilisation et les programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

1.3.2.7 Service d'assistance

Les autorités douanières et la chaîne de garantie peuvent faire appel à un service d'assistance pour la mise en œuvre du système international eTIR ainsi que pour certaines procédures de secours.

1.3.3 Autres systèmes nécessaires

1.3.3.1 Base de données des accès autorisés

Le système international eTIR est relié à l'ITDB pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des titulaires habilités.

1.3.3.2 Base de données des bureaux de douane

Le système international eTIR extrait de l'ITDB, au moyen d'un service Web, les informations dont il a besoin pour vérifier que les bureaux de douane sont habilités à utiliser le système eTIR. Dans la version 4.3, aucun message d'erreur ne sera transmis après cette vérification.

1.3.4 *Langues et jeux de caractères*

Le système international eTIR permet la traduction de toutes les informations codées, ce qui contribue à une transparence maximale. Pour la transmission et l’affichage de toutes les langues, c’est l’Unicode qui est utilisé comme jeu de caractères.

S’agissant d’un texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d’autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

2. **Passage au système eTIR**

Même si, malgré l’introduction de la procédure eTIR (annexe 11), les transporteurs ont toujours la possibilité de continuer à utiliser les carnets TIR en papier, les facilités élargies accordées par la procédure eTIR devraient progressivement inciter les transporteurs à utiliser cette dernière pour leurs itinéraires dans la mesure du possible. Toutefois, avant de pouvoir passer à la procédure eTIR le long d’un itinéraire, il faudra que toutes les parties à un transport TIR soient en mesure d’échanger de manière sécurisée les données de la déclaration et celles relatives aux opérations TIR et à la garantie. En outre, les administrations douanières devront faire en sorte que les transporteurs nationaux et étrangers puissent communiquer des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés.

Par conséquent, dans le cas de transports TIR concernant des pays qui ne sont pas encore raccordés au système international eTIR, l’utilisation des carnets TIR en papier demeurera la seule option pour profiter du régime de la Convention TIR.

Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR, des différents niveaux de développement technologique des pays concernés et de l’existence d’unions douanières, la durée des phases de transition pourra varier d’un pays à l’autre.

3. **Analyse des cas d’utilisation**

L’analyse des cas d’utilisation donne une vue d’ensemble des échanges (utilisations) entre les acteurs et le système international eTIR.

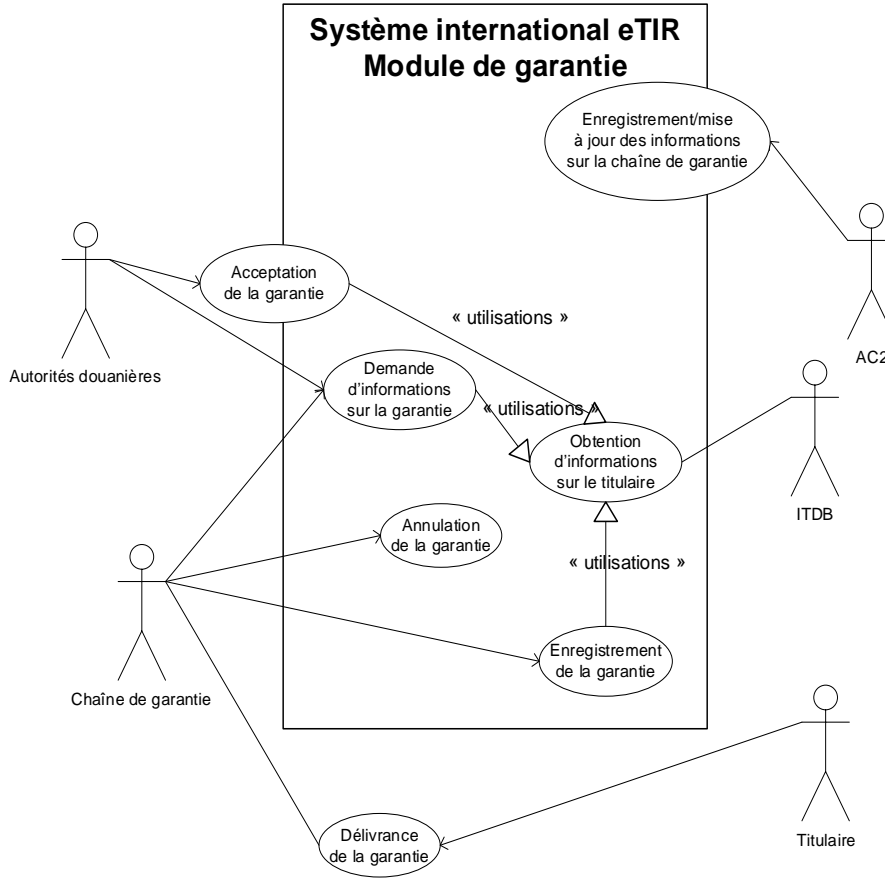
3.1 *Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties*

La gestion par les autorités douanières des données sur les garanties implique que la chaîne de garantie enregistre les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux titulaires.

3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties »

Figure 2

Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties »



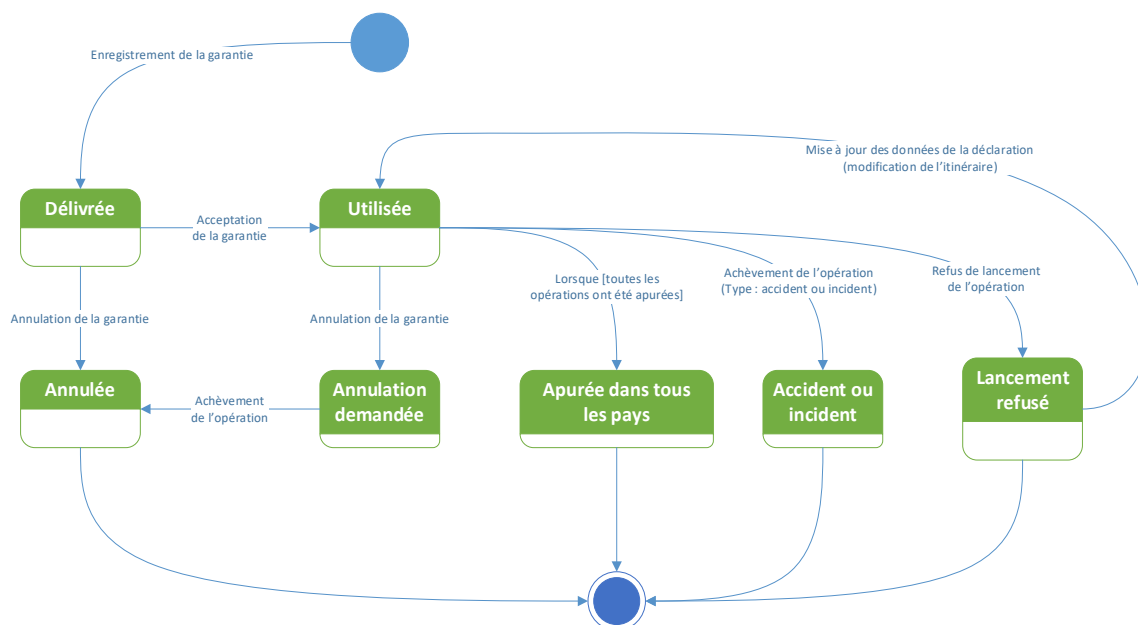
3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long du transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Les différents états d'une garantie peuvent être les suivants :

- Délivrée ;
- Utilisée ;
- Soumise à une demande d'annulation ;
- Annulée ;
- Apurée dans tous les pays ;
- Associée à un accident ou à un incident ;
- Associée à un refus de lancement.

Figure 3
Diagramme des différents états d'une garantie



3.1.3 Description du cas d'utilisation « enregistrement des informations relatives à la chaîne de garantie »

Tableau 2

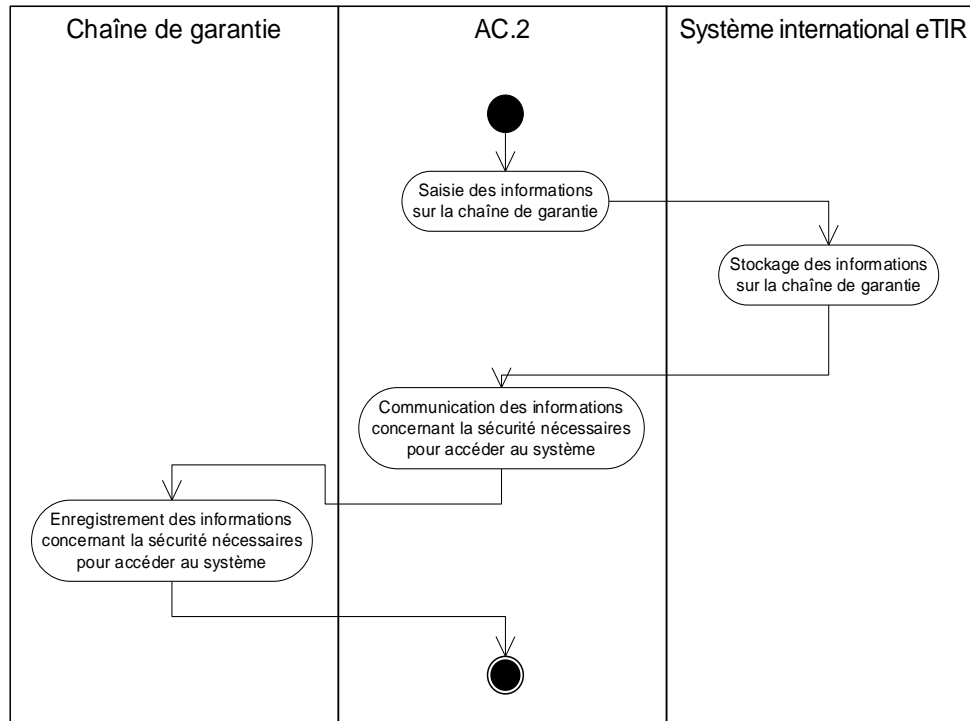
Description du cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »</i>
Description	Une fois que la chaîne de garantie a été habilitée, elle est enregistrée dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2
Objectifs	Seules les chaînes de garantie habilitées peuvent être autorisées à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Enregistrement</p> <p>L'AC.2 autorise une organisation internationale à gérer la chaîne de garantie conformément à l'article 6.2 <i>bis</i> de la Convention TIR. Il enregistre la chaîne de garantie dans le système international eTIR, ainsi que les informations sur les types de garanties que la chaîne de garantie est autorisée à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi à la chaîne de garantie les informations concernant la sécurité nécessaires pour accéder au système.</p>
Autre scénario	-
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.4 Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »

Figure 4

Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »



3.1.5 Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »

Tableau 3

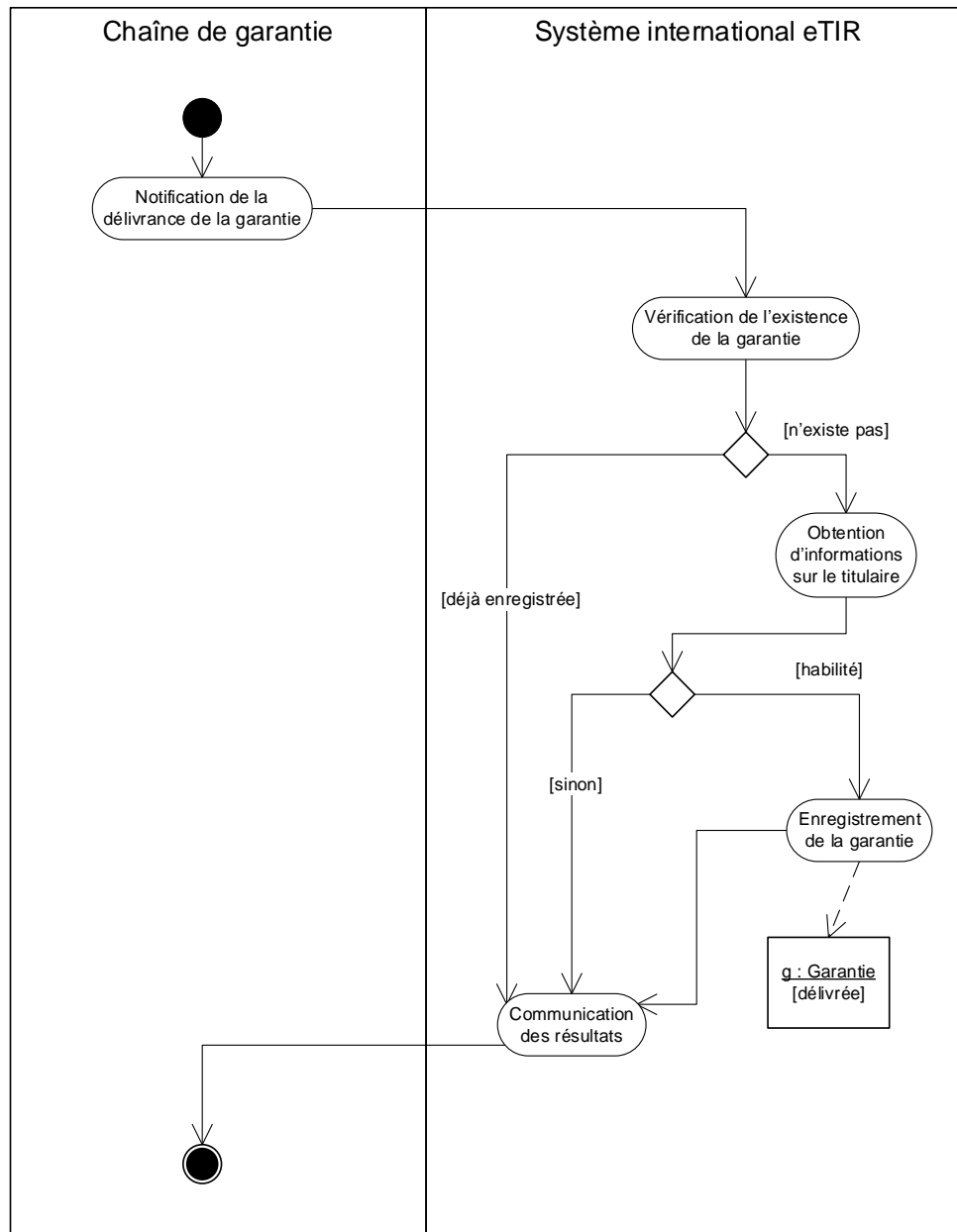
Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »</i>
Description	La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le titulaire à qui la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être habilité et enregistré dans l'ITDB, et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention « délivrée ».
Scénario	<p>Enregistrement</p> <p>La chaîne de garantie délivre une garantie à un titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le titulaire, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le titulaire est habilité, le système enregistre la garantie et notifie à la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, la chaîne de garantie en est informée.</p>
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, il convient de communiquer les informations dès que possible, car aucune autre solution n'est prévue.</p>
Conditions spéciales	La chaîne de garantie ne peut pas mettre à jour les informations qu'elle a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.6 Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie »

Figure 5

Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie »



3.1.7 Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie »

Tableau 4

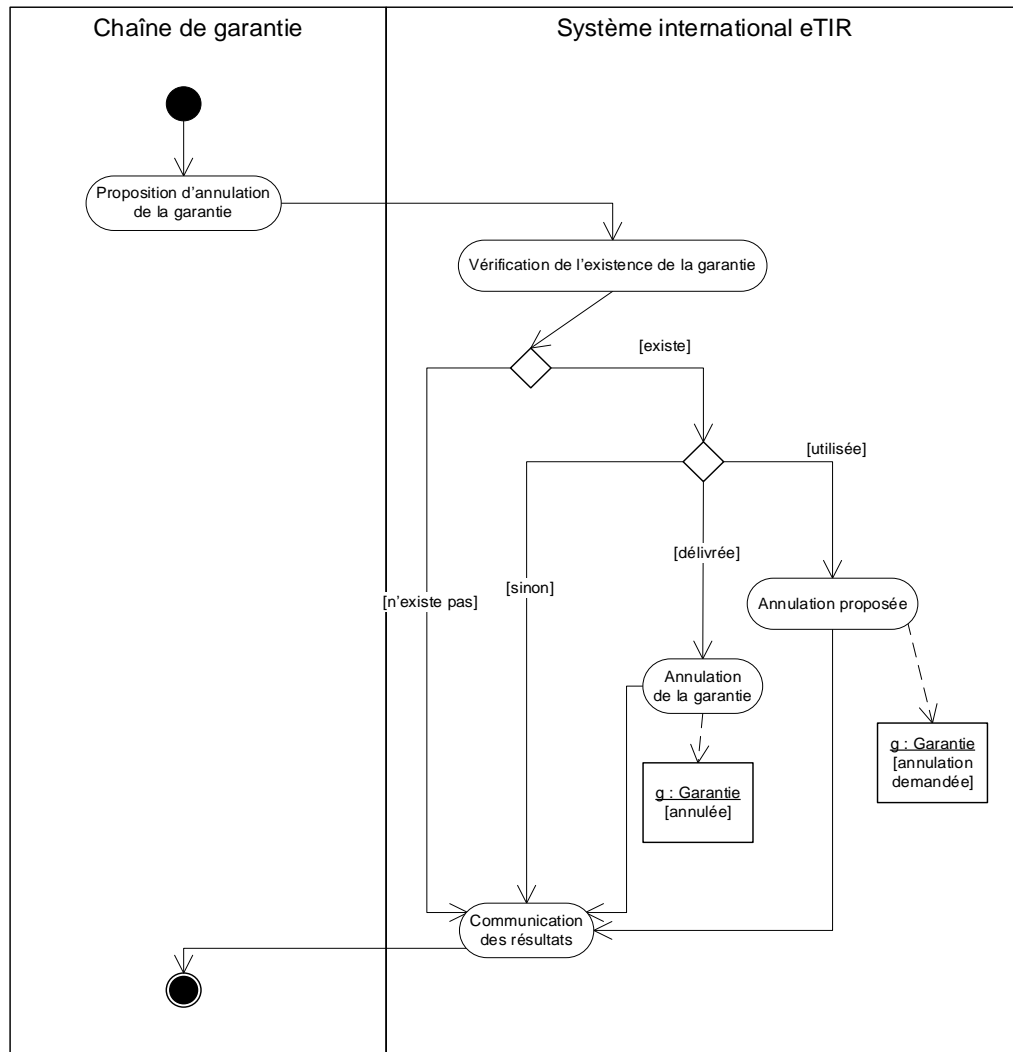
Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « annulation de la garantie »</i>
Description	La chaîne de garantie annule une garantie qui a été délivrée à un titulaire, en envoyant un message électronique au système international eTIR.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être « délivrée » ou « utilisée ».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « annulée » ou « annulation demandée ». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<p>Annulation</p> <p>La chaîne de garantie envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée, puis, si elle porte la mention « délivrée », remplace celle-ci par la mention « annulée ». Si la garantie porte la mention « utilisée », celle-ci est remplacée par la mention « annulation demandée ».</p>
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>Si elle ne peut pas envoyer de messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, la chaîne de garantie doit entrer en contact avec le service d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.8 Diagramme d'activité « annulation de la garantie »

Figure 6

Diagramme d'activité « annulation de la garantie »



3.1.9 Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie »

Tableau 5

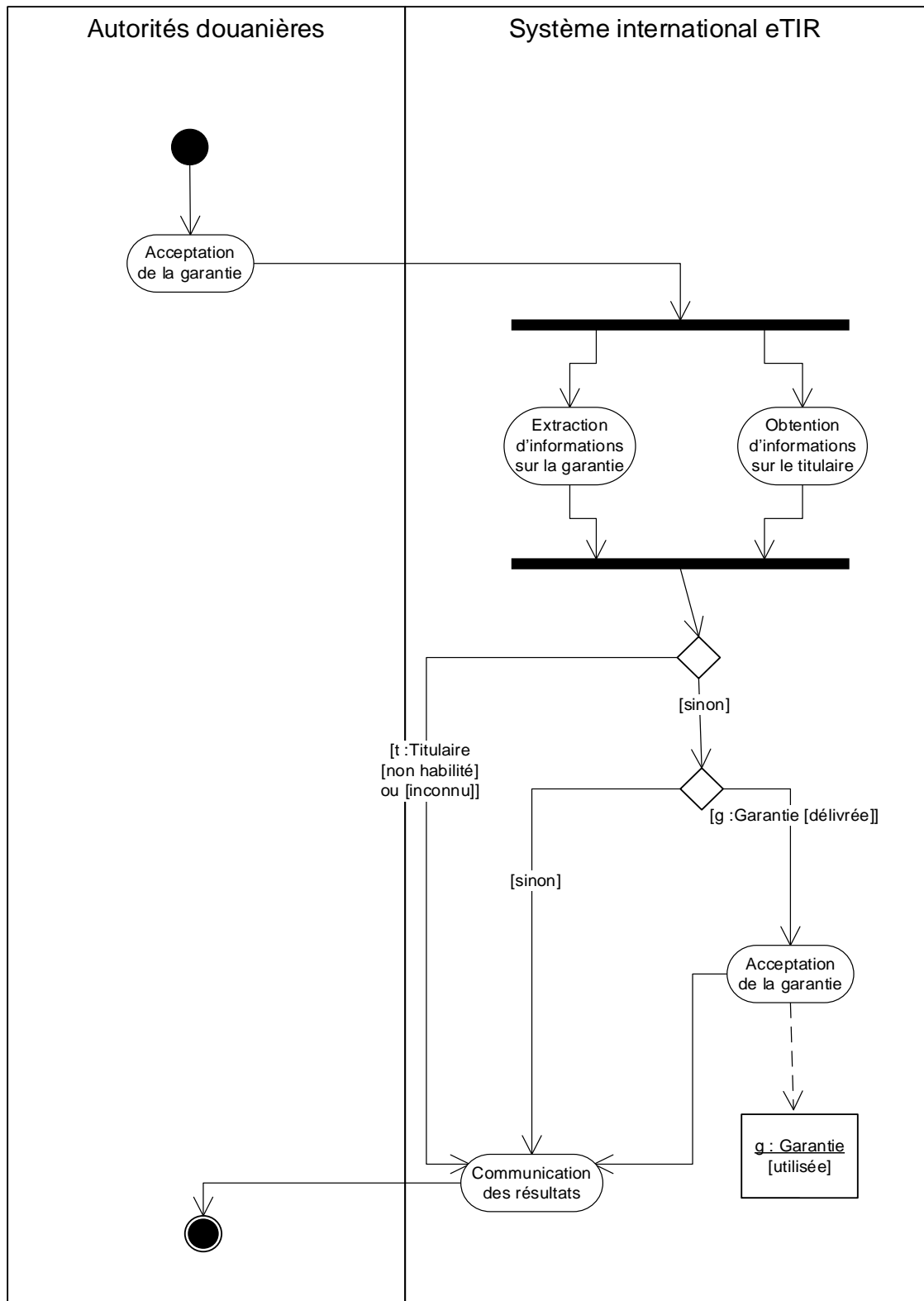
Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « acceptation de la garantie »</i>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être « délivrée ». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR. Le titulaire doit être habilité et enregistré dans l'ITDB.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « utilisée » ou reste inchangé.
Scénario	Acceptation de la garantie Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'un transport TIR.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, le document d'accompagnement sert de preuve d'acceptation de la garantie.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.10 Diagramme d'activité « acceptation de la garantie »

Figure 7

Diagramme d'activité « acceptation de la garantie »



3.1.11 Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »

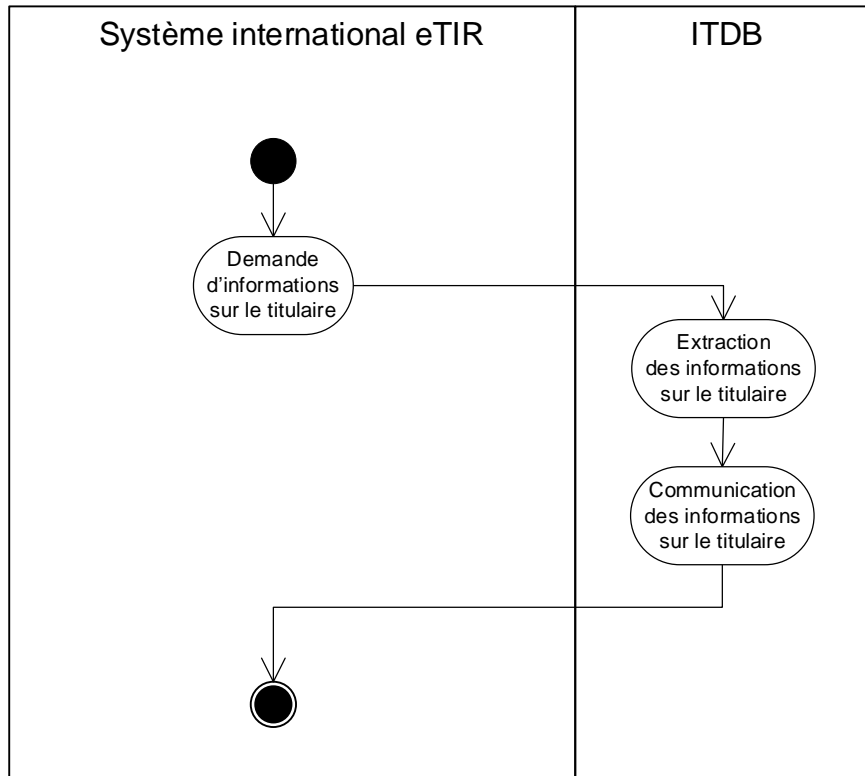
Tableau 6

Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »</i>
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un titulaire.
Acteurs	ITDB
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un titulaire. L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur ce titulaire ou l'informe par un message qu'il est inconnu.
Autre scénario	Scénario de secours Le système international eTIR utilise une copie locale de l'ITDB.
Conditions spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et s'emploie dans les cas d'utilisation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement d'une garantie ; • Demande d'informations sur une garantie ; • Acceptation d'une garantie. Le titulaire peut avoir l'un des statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - « Inconnu » ; - « Habilité » : <ul style="list-style-type: none"> • Habilitation retirée de la date x à la date y ; • Habilitation retirée définitivement de la date x à la date y dans le pays z ; - « Non habilité » : <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion définitive ; • Cessation d'activité.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.12 Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire »

Figure 8

Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire »

3.1.13 Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »

Tableau 7

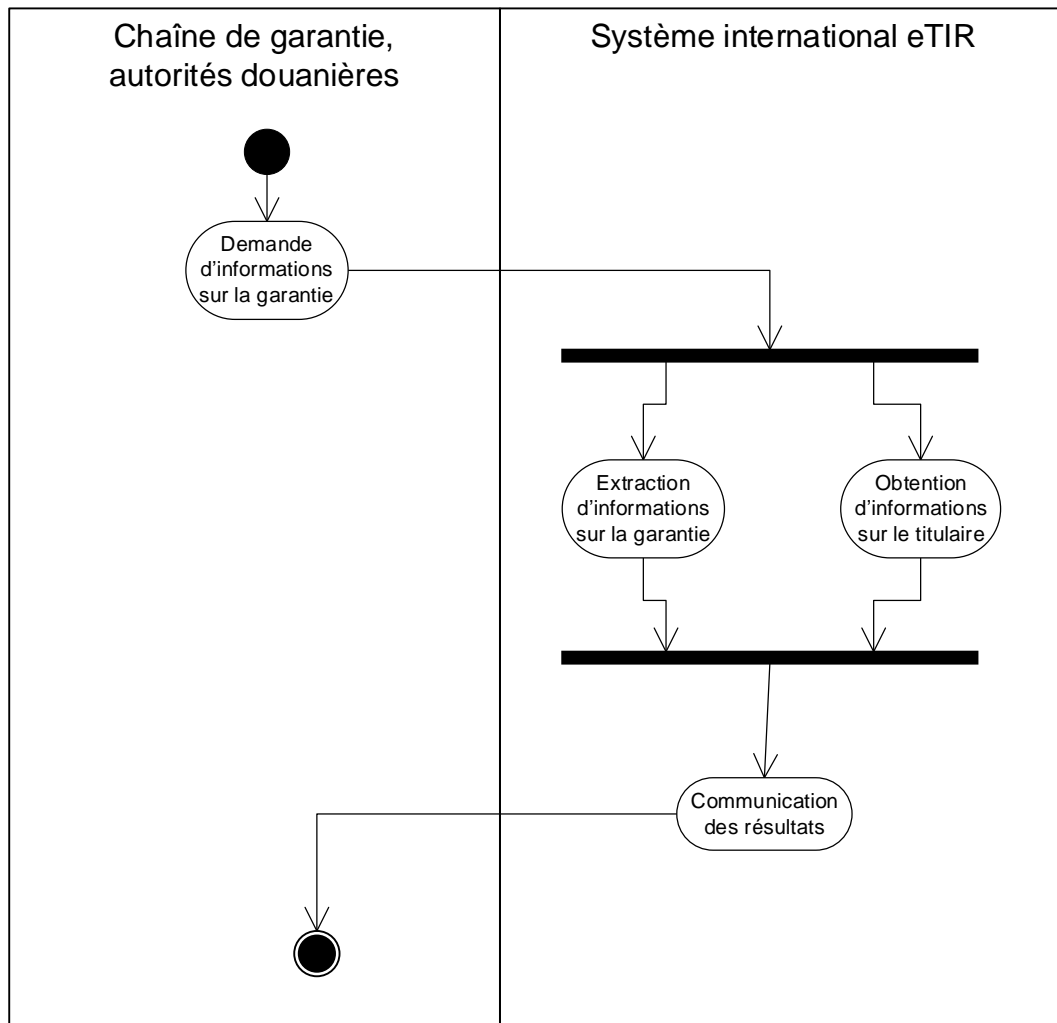
Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »</i>
Description	Les autorités douanières ou une chaîne de garantie demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Chaîne de garantie, autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Demande d'informations sur la garantie</p> <p>Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le titulaire (obtention d'informations sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées.</p>
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>Les autorités douanières peuvent se reporter au document d'accompagnement pour obtenir des informations sur le transport. Elles peuvent également utiliser les services Web, ou l'application Web mise en place par la chaîne de garantie.</p>
Conditions spéciales	Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'elle a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci fournit aussi à la chaîne de garantie des informations sur les transports TIR concernés par les garanties qu'elle a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.14 Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie »

Figure 9

Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie »

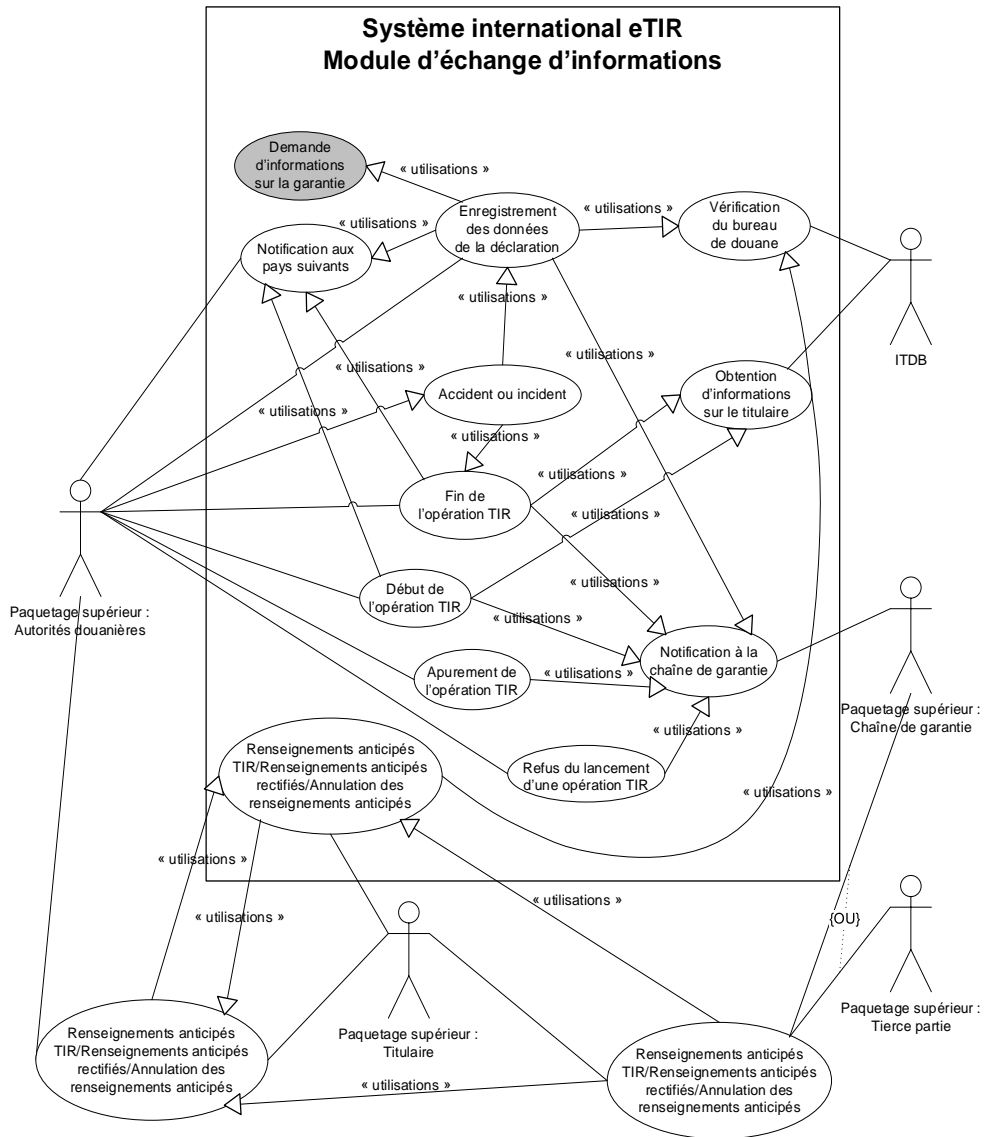


3.2 Cas d'utilisation « échange de données »

3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation « échange de données »

Figure 10

Diagramme du cas d'utilisation « échange de données »⁹



⁹ Les cas d'utilisation grisés sont présentés dans la section 3.1.

3.2.2 Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »

Tableau 8

Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »

Désignation	Cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »
Description	Les données de la déclaration sont enregistrées dans le système international eTIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée. Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays. La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Premier bureau de douane de départ</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie les données de la déclaration au système international eTIR. Celui-ci communique ces informations à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement.</p>
Autre scénario	<p>Bureau de douane de départ intermédiaire</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellements sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données de la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellements. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement.</p> <p>Bureau de douane de destination intermédiaire</p> <p>Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellements apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p>Contrôles douaniers</p> <p>Après avoir déposé les scellements du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellements, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des renseignements sur les nouveaux scellements apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.</p>

Désignation	Cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »
-------------	--

Changement d'itinéraire

Après avoir été informées par le titulaire du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet du transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.

Changement de véhicule

Après avoir été informées par le titulaire qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) serait utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.

Changement d'itinéraire en raison d'un refus de lancement d'une opération TIR

Lorsque le lancement d'une opération TIR a été refusé dans un pays, sous réserve que la garantie autorise encore suffisamment d'opérations TIR, le titulaire peut demander un changement d'itinéraire de façon à utiliser sa garantie pour revenir à son point de départ ou à éviter le pays dans lequel le lancement de l'opération TIR a été refusé. Si les autorités douanières acceptent la modification des données de la déclaration, elles enregistrent les nouvelles données de la déclaration dans le système international eTIR. Le système international eTIR modifie l'état de la garantie, qui redevient « utilisée », et communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.

Scénario de secours

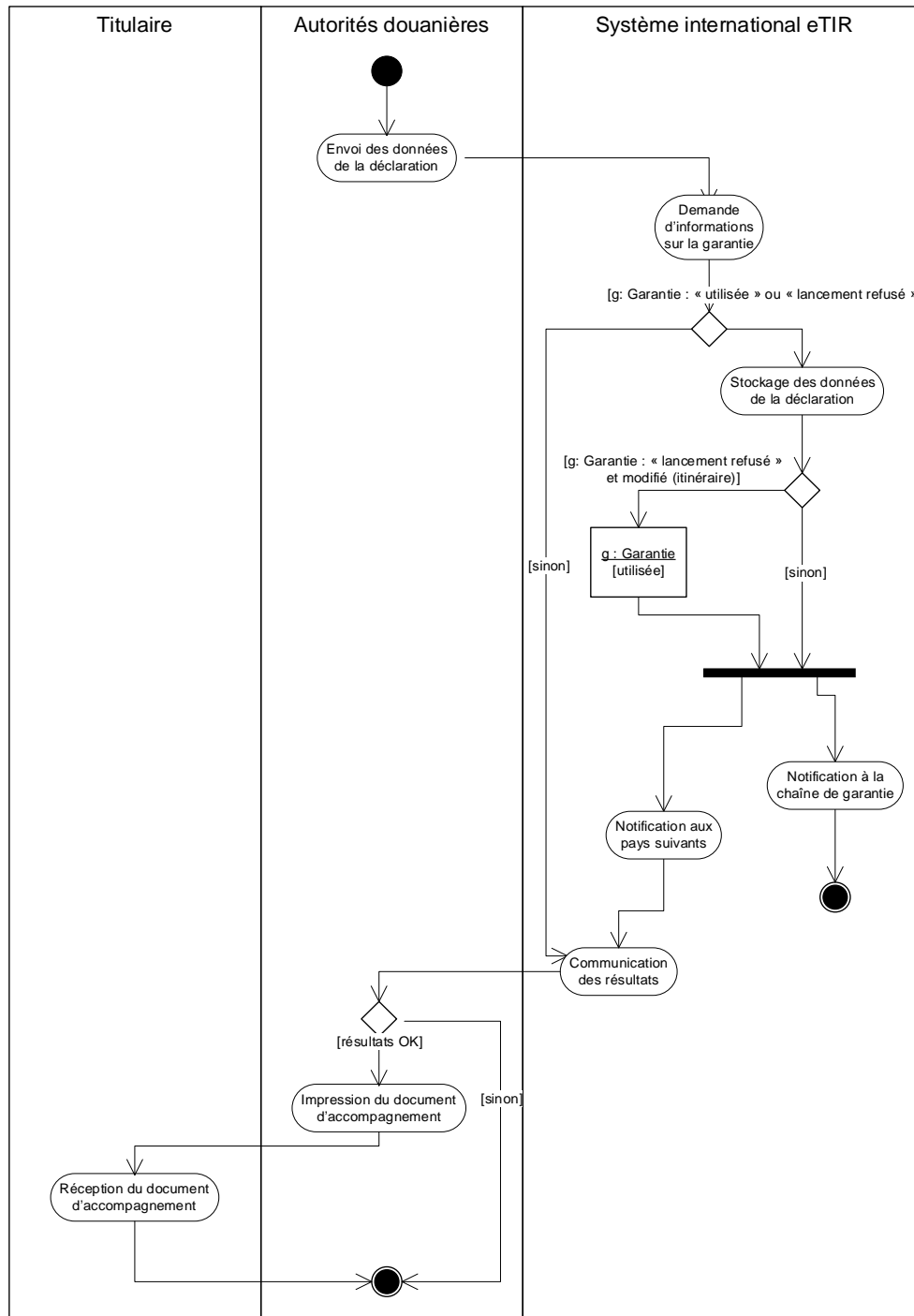
Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à commencer le transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. Entre-temps, les autres autorités douanières obtiendront les informations voulues en consultant le document d'accompagnement.

Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.3 Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration »

Figure 11

Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration »



3.2.4 Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »

Tableau 9

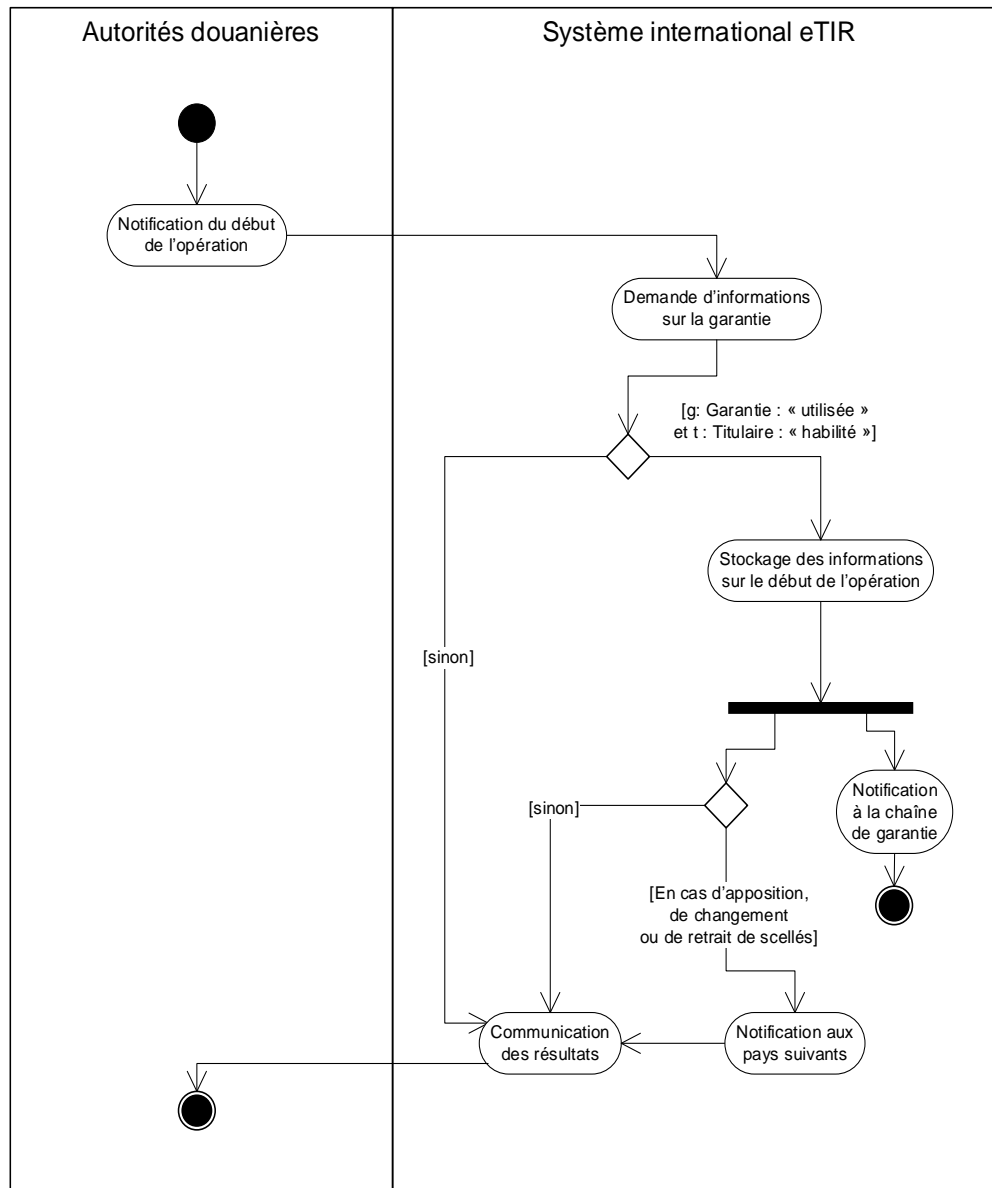
Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le lancement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation du titulaire.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a débuté. Si le titulaire est habilité et que l'état de la garantie est « utilisée », le système international eTIR enregistre les informations et notifie à la chaîne de garantie le lancement de l'opération TIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR en informe tous les pays suivants.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le lancement de l'opération devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Les informations sur l'état de la garantie peuvent quant à elles être obtenues au moyen des services Web, ou de l'application Web mise en place par la chaîne de garantie. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif au lancement de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.5 Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR »

Figure 12

Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR »



3.2.6 Description du cas d'utilisation « achèvement d'une opération TIR »

Tableau 10

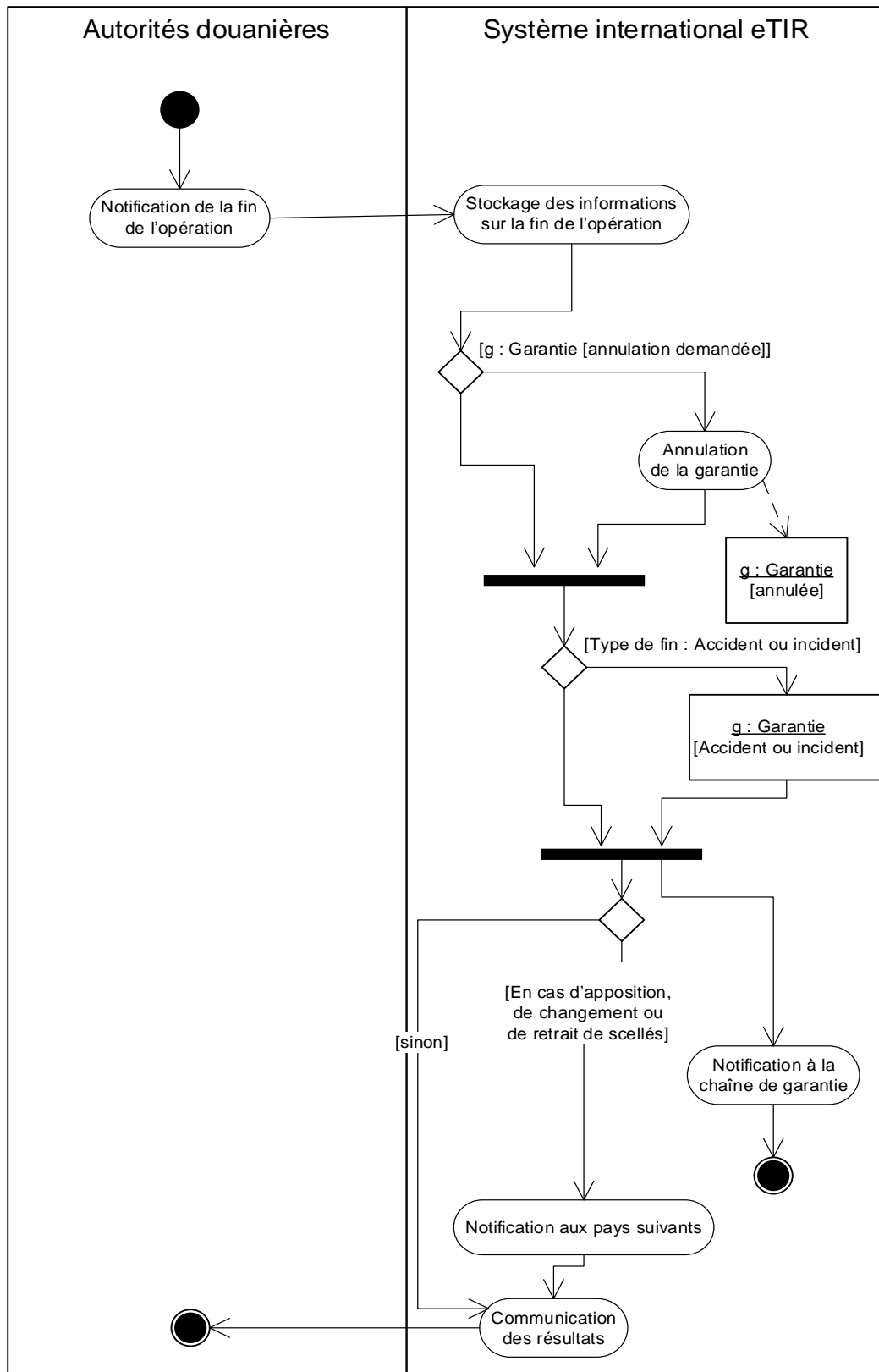
Description du cas d'utilisation « achèvement d'une opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « achèvement d'une opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'achèvement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, fait passer la garantie à l'état « annulée » si la chaîne de garantie demande l'annulation, et notifie à cette dernière l'achèvement de toutes les opérations TIR, en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR. Lorsque le type d'achèvement est « Accident ou incident », l'état de la garantie est modifié en conséquence. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR en informe tous les pays suivants.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant l'achèvement de l'opération devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif à l'achèvement de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.7 Diagramme d'activité « achèvement d'une opération TIR »

Figure 13

Diagramme d'activité « achèvement d'une opération TIR »



3.2.8 Description du cas d'utilisation « apurement d'une opération TIR »

Tableau 11

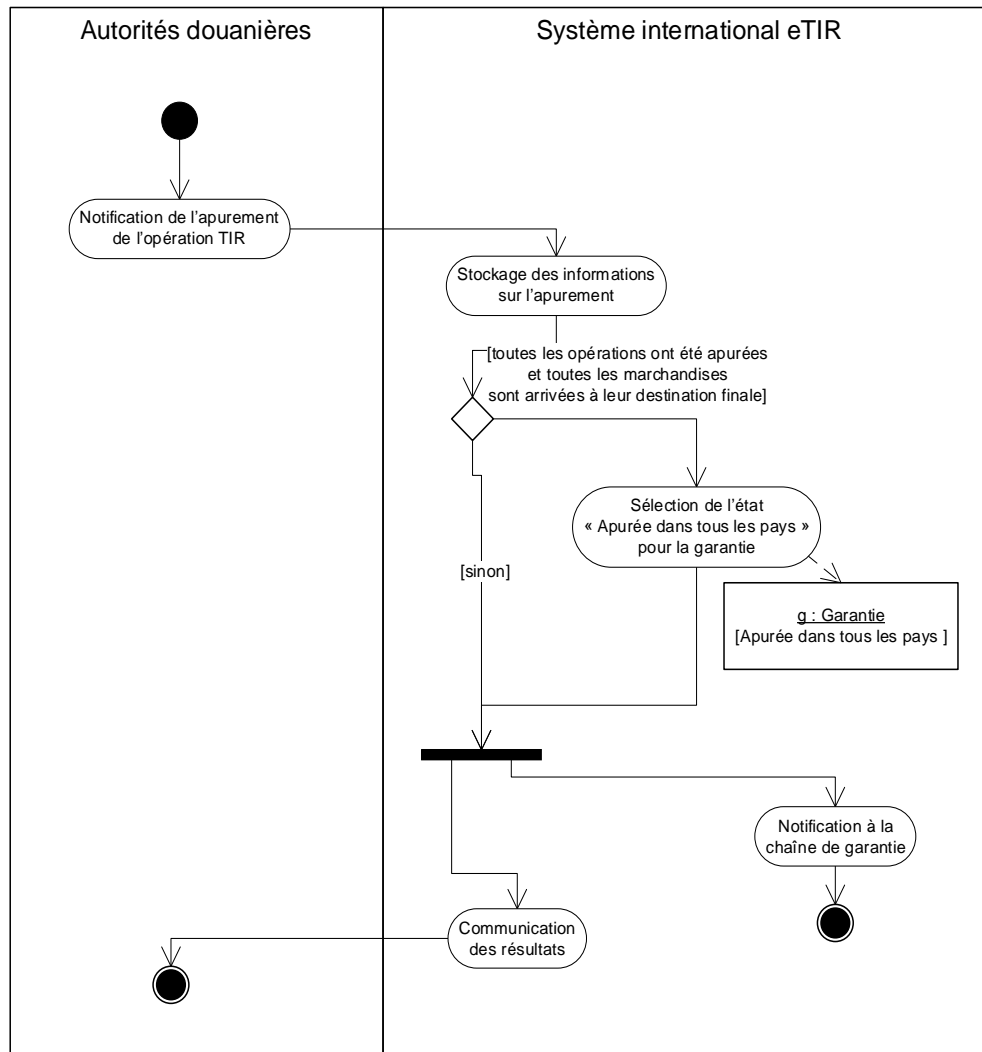
Description du cas d'utilisation « apurement d'une opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « apurement d'une opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie l'apurement des opérations TIR constituant un seul et même transport TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est remplacé par « apurée dans tous les pays ».
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les autorités douanières envoient le message d'apurement ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.9 Diagramme d'activité « apurement d'une opération TIR »

Figure 14

Diagramme d'activité « apurement d'une opération TIR »



3.2.10 Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »

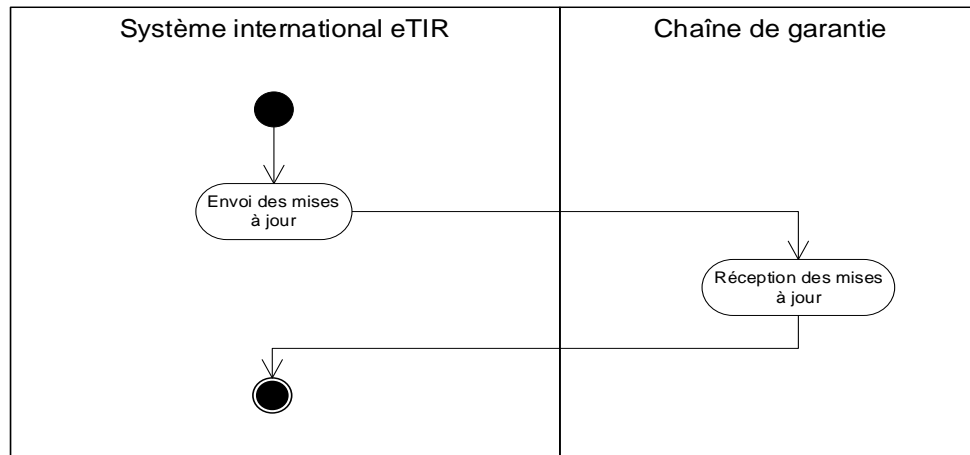
Tableau 12

Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »</i>
Description	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autre scénario	Scénario de secours S'il ne parvient pas à communiquer avec le système informatique de la chaîne de garantie, le système international eTIR continue à essayer de lui faire parvenir l'information. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.11 *Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »*

Figure 15

Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »

3.2.12 Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

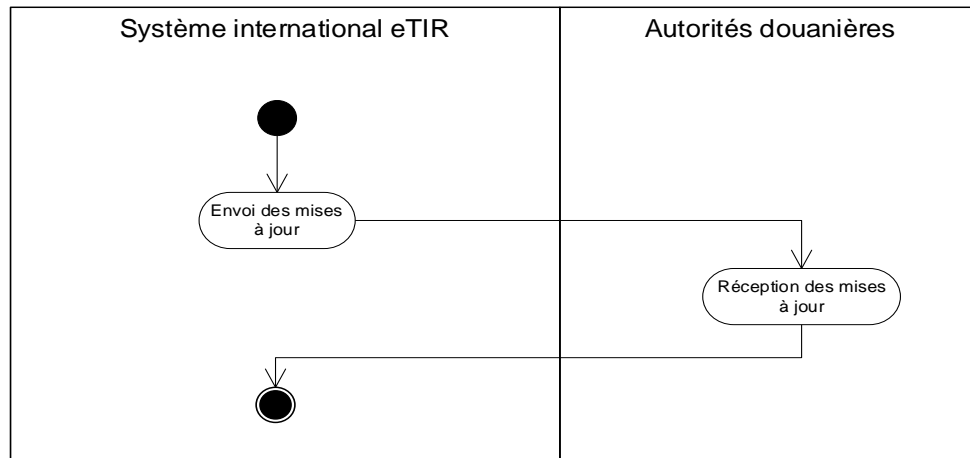
Tableau 13

Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »</i>
Description	Le système international eTIR communique aux autorités douanières les informations relatives à un envoi qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR communique aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux envois qui transiteront par leur territoire.
Autre scénario	Scénario de secours Dans le cas où le système informatique des douanes d'un pays n'est pas disponible, le système international eTIR continue à essayer de lui communiquer les informations. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.13 Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

Figure 16

Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

3.2.14 Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »

Tableau 14

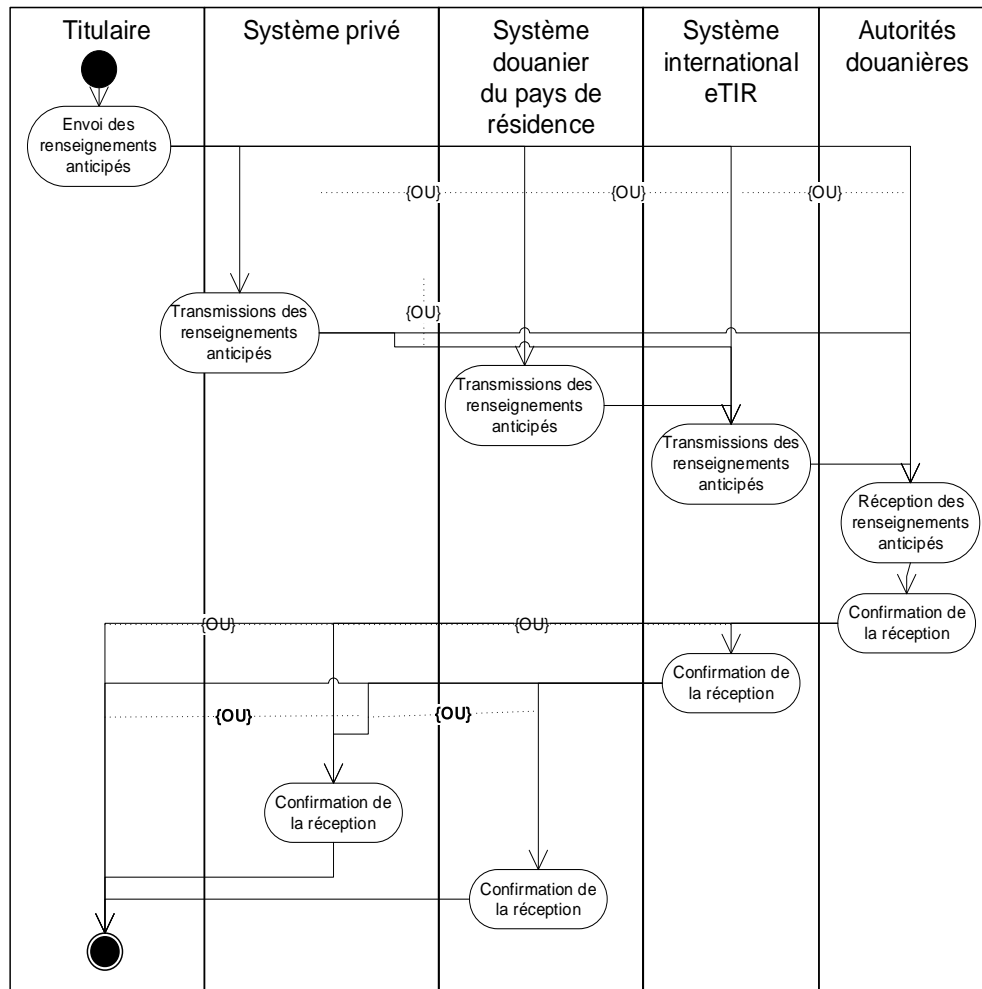
Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »

Désignation	Cas d'utilisation « renseignements anticipés »
Description	<p>S'agissant des renseignements anticipés, il existe trois cas de figure : l'envoi de renseignements anticipés TIR, l'envoi de renseignements anticipés rectifiés ou l'annulation de renseignements anticipés.</p> <p>Le titulaire communique des renseignements anticipés TIR au système international eTIR, soit directement, soit au moyen d'un mécanisme de déclaration mis à disposition par les autorités douanières de son pays de résidence ou d'un mécanisme de déclaration privé international. Le système international eTIR transmet ensuite les données aux autorités douanières du pays du premier bureau de douane de départ.</p> <p>Avant que la déclaration soit acceptée, il se peut que le titulaire envoie un message d'annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés TIR précédemment communiqués.</p> <p>Une fois que la déclaration a été acceptée par les douanes, il se peut que le titulaire communique des renseignements anticipés rectifiés afin de demander la modification des données de la déclaration telles qu'elles ont été acceptées. Il se peut en outre qu'il envoie un message d'annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés rectifiés précédemment communiqués.</p>
Acteurs	Titulaire, autorités douanières, prestataire privé d'un service international de déclaration (par exemple la chaîne de garantie)
Objectifs	-
Conditions préalables	Le titulaire, le système informatique de l'administration douanière du pays de résidence du titulaire ou le prestataire privé d'un service international de déclaration est enregistré dans la base de données d'authentification (voir la section 1.3.2.9).
Conditions a posteriori	-
Scénario	-
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>S'il ne peut pas communiquer les données à l'aide des services Web, le titulaire doit avoir recours à d'autres mécanismes de déclaration.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.15 Diagramme d'activité « renseignements anticipés »

Figure 17

Diagramme d'activité « renseignements anticipés »



3.2.16 Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »

Tableau 15

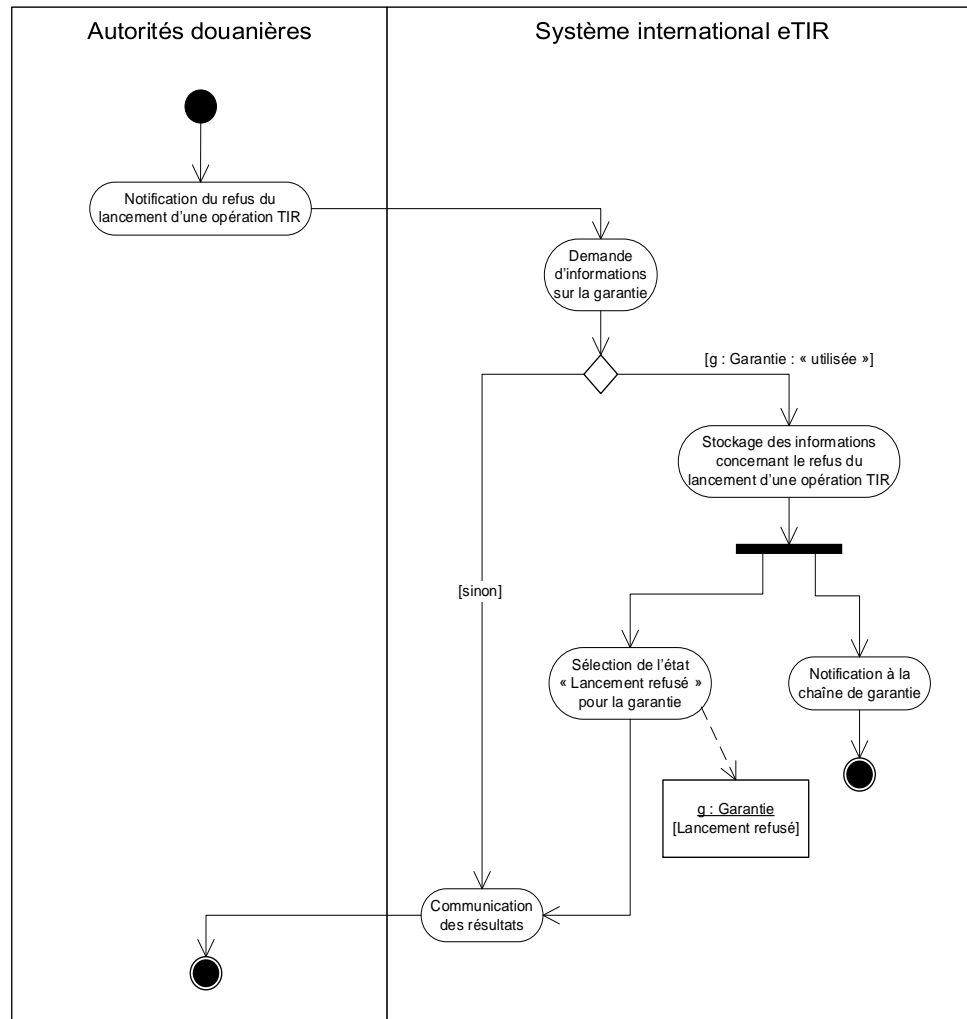
Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives au refus du lancement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'elles ont refusé le lancement d'une opération TIR (en indiquant le motif du refus). Le système international eTIR enregistre cette information et notifie à la chaîne de garantie le refus du lancement d'une opération TIR.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le refus du lancement d'une opération TIR devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message électronique de refus ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.17 Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR »

Figure 18

Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR »



3.2.18 Description du cas d'utilisation « accident ou incident »

Tableau 16

Description du cas d'utilisation « accident ou incident »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « accident ou incident »</i>
Description	Un accident ou un incident se produit au cours du transport.
Acteurs	Autorités douanières, autres autorités compétentes (police, par exemple)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités compétentes remplissent le procès-verbal de constat au dos du document d'accompagnement. Dès qu'elles le peuvent, les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives à l'accident ou à l'incident, soit en actualisant les informations sur le transport TIR, si ce dernier a pu se poursuivre, soit en envoyant un message de fin d'opération, mentionnant le type « accident ou incident », s'il n'a pas été possible de poursuivre le transport TIR.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations relatives à l'accident ou à l'incident sont néanmoins disponibles dans le procès-verbal de constat et les autorités douanières peuvent modifier le document d'accompagnement en conséquence. Les autorités douanières doivent toutefois envoyer ultérieurement le message électronique requis.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.19 Diagramme d'activité « accident ou incident »

Figure 19

Diagramme d'activité « accident ou incident »

